

Le coin de la halakha :

Encore à propos de chabbat :

Quelques halakhot :

- On pourra faire la vaisselle chabbat pour pouvoir l'utiliser un autre repas du même chabbat. Ainsi, il sera défendu, le chabbat de faire la vaisselle que l'on a utilisé lors du troisième repas, si c'est pour l'utiliser le lendemain (même si ce lendemain est jour de fête).
- Si l'on craint que des mouches, des fourmis ou d'autres insectes ne soient attirés par la vaisselle sale, il sera permis de la laisser tremper dans l'eau. On pourra agir de même, pour des plats ou couverts en argent qui risqueraient de s'abîmer si des déchets d'aliments restaient collés à cette vaisselle.
- Aussi, il sera permis de laisser des ustensiles tremper dans l'eau, pour ne pas que les déchets d'aliments sèchent et de ce fait rendent le nettoyage de la vaisselle plus difficile à l'issue du chabbat. Par contre, si les déchets sont déjà secs et collés aux parois des ustensiles, il sera défendu de tremper ces ustensiles dans l'eau le chabbat (car ce trempage n'a pour but que de faciliter le nettoyage de la vaisselle à l'issue du chabbat).